

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220124-D\_24\_01\_22\_05b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2022

Affichage : 17/02/2022

**Délibération n°24-01-2022-005**

*2.1 Documents d'urbanisme*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 24 janvier 2022*

Date de convocation	18 janvier 2022
Date d'affichage	18 janvier 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	39
Votants	50 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 janvier à 18h00  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 36 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Etaient représentés** : 3 - M. Guy CHEVAUCHER représenté par M. Philippe BLAVETTE, M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHÂTRE, Mme Nadège PIOGER représentée par M. Christophe NORMAND.

**Pouvoirs** : 11 – Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, M. Régis BREBION ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Didier TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Willy PAUVERT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Jeannine VENDÔME ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET.

**Etaient excusés** : 5 - M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Myriam MORAND, M. José PLANS.

**Secrétaire de séance** : M. Xavier TERRIER.

**DÉCLARATION DE PROJET PAPREC : ANALYSE DE LA  
CONCERTATION**

Vu l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise dans le cadre de la déclaration de projet liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

**Monsieur Thierry RENVOIZÉ, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire rappelle le contexte du projet :**

L'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

L'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension du site actuel, en lien avec les installations riveraines existantes du SIVALORM, afin de développer de nouveaux outils de tri et valorisation des déchets et ainsi réduire les quantités de déchets ultimes enfouis. Une unité de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelable et d'engrais agricole de haute qualité. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.

Le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenu par le PLUi actuel, concernant le terrain d'assiette du projet et le site actuel des installations de l'ISDND PAPREC et de la déchèterie SIVALORM. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi, en soumettant ces parcelles à un zonage U approprié, par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé.

Ce projet revêt effectivement un caractère d'intérêt général :

- Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une unité de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général d'augmentation de la valorisation des déchets et de pérennisation de solutions de traitement des déchets ultimes et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants puisque l'ISDND de Montmirail est la seule du département.
- Ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- Il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

- Il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

### **Monsieur le Vice-Président expose le déroulement de la concertation :**

Celle-ci s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021, conformément aux modalités définies dans la délibération en date du 26 mai 2021, à savoir :

- Un dossier de concertation a été constitué. Il comprend la délibération et un dossier de présentation du projet ;
- Les mesures de publicité suivantes ont été mises en place :
  - Affichage de la délibération au siège de l'intercommunalité et sur la commune de Montmirail durant 1 mois;
  - Mention de cet affichage insérée dans un journal départemental.
- Information par la publication d'une plaquette dans Huisne Sarthoise Magazine et précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montmirail ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération contient les éléments attestant du respect des modalités de concertation retenues.

### **Monsieur le Vice-Président présente le bilan de la concertation :**

L'information concernant la concertation sur la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise dans le cadre de la déclaration de projet liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail a été rendue accessible et disponible conformément au cadre défini dans la délibération en date du 26 mai 2021.

La concertation a suscité un fort intérêt de la part des habitants.

27 observations ont été émises via le registre en ligne, 4 observations ont été effectuées via le registre papier et 1 observation via courrier à la mairie de Montmirail, soit un total de **32** observations.

Le projet suscite de nombreuses observations et questions.

Les thématiques identifiées sont les suivantes :

- Nuisances olfactives : Des riverains déplorent avoir subis des nuisances olfactives en lien avec les installations actuelles du site et certains sont à l'origine d'une pétition signée par 46 personnes qui met l'accent sur l'inquiétude quant aux effets sur la santé de ses émanations et des effets cumulés possibles avec d'autres nuisances.

*Réponse : des mesures correctives ont été apportées aux installations et des suivis par des laboratoires externes indépendants montrent une conformité réglementaire des rejets.*

- Cadre de vie et tourisme : les remarques portent sur l'incohérence potentielle de développement de ce type de projet industriel avec la qualité paysagère et patrimoniale du bourg médiéval et du château de Montmirail qui font l'objet de politiques de mise en valeur (AVAP-SPR, Petite cité de caractère) et est le support d'activités économiques touristiques.

*Réponse : le site a vocation à être un exemple d'intégration d'un projet industriel dédié au développement durable en particulier concernant les dimensions paysagères et de développement local avec le projet de création d'une maison de la Terre et de l'Environnement. Une démarche de concertation spécifique sur la question du paysage va être engagée. Le dossier ICPE formalisera les engagements en termes d'insertion paysagère du projet.*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

- Trafic poids-lourds : Les interrogations portent sur les conséquences du projet sur le flux de camions, considérant que les conditions de circulation actuelles notamment la traversée du bourg par la RD 29 ne sont pas sécurisées et sont sources de nuisances.

*Réponse : les études en cours permettront de préciser les conditions du trafic actuel, celles du trafic futur ainsi que les améliorations possibles.*

- Risque industriel : les riverains s'inquiètent de la concentration d'activités industrielles sur un même site et des effets négatifs cumulés.
- Traçabilité des déchets et incidences sur les milieux naturels : les interrogations portent sur les conséquences directes et indirectes d'un tel projet sur l'environnement.

*Réponse : Pour ces deux aspects, l'étude d'impact jointe au dossier ICPE contiendra les engagements en termes de prise en compte des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle démontrera comment est mis en œuvre la démarche 'Eviter-Réduire-Compenser'.*

- Economie : des précisions sont attendues sur les incidences réelles du projet en termes de création d'emploi notamment dans la perspective de la fermeture du site d'enfouissement en 2030.

*Réponse : le projet va permettre de doubler le nombre d'emplois directs sur le site. Ces emplois vont entraîner une montée en compétences. Ces emplois ne sont pas délocalisables et auront donc des incidences directes sur le maintien de la population et de l'offre de services sur la commune de Montmirail et ses environs (écoles, commerces, équipements...)*

- Projet alternatif : La remarque porte sur la possibilité de faire reposer le développement du territoire sur d'autres axes et activités économiques.

*Réponse : Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable économiquement viable avec des retombées financières directes pour le territoire. Paprec a l'ambition de s'insérer et d'accompagner les autres projets de développement de la commune et du territoire. La maison de la Terre et de l'Environnement est une opportunité de développer d'autres centres d'intérêt pour le territoire autour des thématiques de la biodiversité et de l'agriculture.*

S'agissant d'une concertation préalable, les interrogations mises en évidence seront prises en compte dans les études à venir permettant d'affiner la définition technique du projet.

L'entreprise Paprec a apporté des premières réponses consignées dans le document en annexe ci-jointe. Elle s'engage à prendre en compte les observations des riverains exprimées dans le cadre de cette concertation préalable dans la suite des réflexions sur le projet.

Aussi, à ce stade, le bilan de la concertation préalable n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

Monsieur le Vice-président proposer d'approuver le bilan de la concertation relatif à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail.

**DECLARE** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 janvier 2022

Le Président

Pour extrait conforme

Le 25 janvier 2022

M. Didier REVEAU

